

ATELIER 2 | MÉTHANISATION TERRITORIALE

Faire de la méthanisation un outil performant pour l'agriculture de demain et un levier pour la transition énergétique du territoire

Objectif : faire comprendre la complexité des processus (agronomiques, énergétiques, environnementaux, économiques...) et réfléchir à comment mettre en place sur un territoire des outils de suivi des indicateurs de durabilité des projets de méthanisation.



Problématiques posées :

- Comment les collectivités locales sont en mesure d'apprécier la qualité d'un projet et comment l'améliorer ?
- Quelle place pour la collectivité dans la politique agricole ? Nécessité de faire le lien avec la politique de développement de la méthanisation.
- Comment faire le lien entre critères à l'échelle du méthaniseur (retour au sol des digestats) et à l'échelle du territoire (qualité de l'eau sur les bassins versants) ?

Documents transmis aux participants en amont de l'atelier :

- 2 fiches levier MethaLAE (Fertilité – Autonomie souplesse)
- 2 monographies MethaLAE (A6 et M6)

Groupe 1

Acceptabilité des projets, rôle de la collectivité, co-construction ?

Nécessité d'avoir une stratégie territoriale sur la méthanisation : c'est un moyen de discuter et co-construire. Elle est évoquée dans les PCAET, dans le volet agriculture, mais c'est en général insuffisant. Passer du temps sur le volet agriculture du PCAET, c'est un moyen de renouer le dialogue avec la profession agricole, de travailler sur le modèle agricole, modèle alimentaire, sur la typologie des élevages.

Nécessité de former les élus. Beaucoup d'intervenants : experts reconnus ou imposés, chambres d'agriculture, GRDF. Il faudrait systématiquement un tiers de confiance, médiateur sur le territoire. Par exemple d'appuyer sur les chartes (CERDD Hauts de France, Énergie Partagée), sur l'ADEME. Prévoir du temps interne pour l'animation, un(e) chargé(e) de mission avec le milieu agricole. Experts, bureaux d'études spécialisés dans le dialogue territorial.

Formation des habitants ? Pas de solution trouvée. Exemple des conseils de développement ?

Groupe2

Problématique des gros projets, contrôle et suivi des installations existantes

1. Outiller les élus bien en amont des projets (culture commune).
2. Etre moteur, se doter d'une planification énergétique sur le territoire, mobiliser les agriculteurs, « tirer les premiers ».
3. Articuler les stratégies entre elles (PCAET - stratégie agricole - eau...)
4. Les territoires doivent définir des critères, avec moyens suivants: coercitif (foncier), incitatif (aides financières). Critères sur : périmètres de collecte, gouvernance des sociétés de projets, intrants, lieu des exploitations agricoles, CIVE sans irrigation, pas de cultures dédiées. Travailler l'intégration des citoyens.
5. Mettre des moyens de communication : facilitation des projets,
6. Mettre les moyens de facilitation des projets : ingénierie, mobiliser les réseaux.
7. Coordination avec les acteurs supra-territoriaux, ADEME, Région, pour se mettre d'accord sur les critères de financement des projets.

NB : investissement participatif

L'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse prévoit que :

Si le candidat s'engage à ce que 40% du financement du projet soit apporté, distinctement ou conjointement par au moins vingt personnes physiques, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités ; alors le candidat bénéficie d'une majoration de la prime à l'énergie prévue.

On peut supposer que cette clause sera reprise dans le futur appel d'offres biométhane (sans doute à partir de 2021 pour unités > 300 Nm³/h)

Groupe3

La collectivité peut-elle ou doit-elle cadrer ou intervenir ?

La collectivité ne doit pas nécessairement mais peut encadrer. En amont avec les porteurs de projets pour vérifier l'adéquation avec le territoire.

Risque de cultiver du maïs à la place de territoires d'élevage. Mais quels leviers pour la collectivité ? Certaines collectivités travaillent à la rédaction d'une charte pour le développement de la méthanisation (par exemple Mauges Communauté dans le 49 peut accorder une avance de trésorerie de 100 000 €, attribuée sous conditions).

La DDTM suit souvent l'avis des communes donc elles sont écoutées même si elles n'instruisent pas les dossiers.

Il est souligné l'intérêt des méthaniseurs pour la production de carburant bio-GNV.

Bien faire le lien avec les opérateurs comme GRDF. Apporter une offre de desserte gaz.